

# association malaKfé

création du café associatif de Malakoff



association  
**malaKfé**

26 rue Victor Hugo, 92240 Malakoff  
SIRET 832 523 286 00017 - APE 9499Z  
[www.malakfe.fr](http://www.malakfe.fr) - Emmanuel PAHUN, président  
[association.malakfe@gmail.fr](mailto:association.malakfe@gmail.fr) - 06 77 09 07 35

## CAFE

- \* Breuvage aux propriétés stimulantes et toniques obtenu par l'infusion des graines torréfiées et moulues.
- \* Estaminet. Buvette. Petite salle où l'on peut boire et où se produisent parfois des artistes... souvent en marge des formes traditionnelles.
- \* «C'est fort de café !» : C'est intolérable, invraisemblable!

## ASSOCIATIF / ASSOCIATION

- \* Sur un ensemble,  $\mathcal{E}$  est associatif si, quels que soient les éléments  $a, b, c$  de  $\mathcal{E}$ ,  $a*(b+c)=(a+b)*c$ . L'addition et la multiplication sont associatives, mais pas la soustraction.
- \* Groupement permanent de personnes mettant en commun leurs connaissances, leur activité et leurs ressources, en vue d'un but qui n'est pas exclusivement ou principalement patrimonial.
- \* Action de réunir en un tout des éléments divers qui se complètent et produisent un effet unique.
- \* Associer : mettre ensemble, joindre, réunir. Former un tout cohérent, harmonieux. Participer.

### ➔ Un café associatif à Malakoff ?

#### ➔ Genèse

#### ➔ Projet

◆ objectifs

◆ activités

◆ moyens

◆ publics et partenaires

#### ➔ Résultat d'exploitation prévisionnel sur 3 ans

#### ➔ annexe 1 : projection d'une semaine type au MalaKfé

#### ➔ annexe 2 : les statuts juridiques de l'association



**Un café...** où l'on boit un verre, où l'on mange un morceau. Un lieu convivial où le hasard des échanges crée la rencontre sur les thèmes de la culture, de l'environnement, du lien social local. Une activité ouverte sur la ville qui respecte les normes en vigueur quant à l'accueil du public, l'hygiène, les licences, le code du travail.

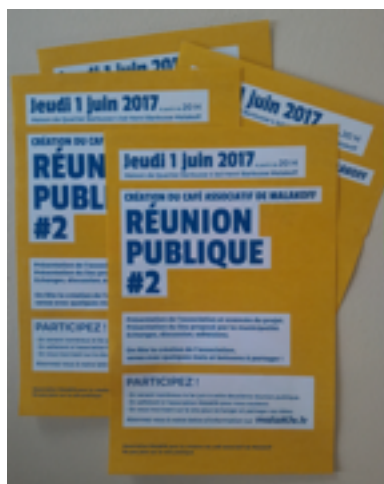
**Associatif...** l'implication des bénévoles est la base du fonctionnement de la structure et de l'évolution de son projet. Un lieu où les citoyens se rencontrent avec d'autant plus de plaisir qu'ils peuvent participer à son élaboration, son animation, son évolution. Un espace où les valeurs de Liberté, d'Egalité et de Fraternité s'envisagent par un regard culturel, social et convivial. Une initiative indépendante, autonome, auto-gérée par son conseil d'administration et ses adhérents.

**A Malakoff...** Une association qui s'allie avec le tissu socio-culturel local pour proposer une activité originale, alternative, ouverte aux habitants de Malakoff. La taille «humaine» de la ville (29.897 habitants, pour une superficie de 2,07 km<sup>2</sup>) est un atout : assez dense pour favoriser l'animation et la mixité, assez peu étendue pour favoriser la rencontre spontanée et la convivialité. Le dynamisme des acteurs locaux (services municipaux, diversité commerciale, offre associative) est un facteur non négligeable de potentiel pour communiquer avec nos concitoyens. Certains quartiers de la ville sont plus animés que d'autres, c'est pourquoi, le MalaKfé entend être présent dans divers points de la commune.

Voilà le lieu «autre» à créer ensemble - toute action étant l'occasion de célébrer la convivialité, la qualité de vie... sans jamais devenir un café traditionnel réservé aux gens qui sortent déjà, un restaurant écolo-bobo, une maison de la vie associative privée, un centre social amateur, un espace culturel de mauvaise qualité, un commerce concurrentiel...

L'idée d'un café associatif à Malakoff est un projet ancien porté par des citoyens. En juin 2016, les rencontres « Malakoff & Moi » ont permis à d'autres habitants de la ville d'évoquer, à nouveau, cette envie. Cela a généré l'occasion de se réunir autour d'une même initiative, dès l'automne 2016.

Un groupe d'habitants, initiateur du café associatif, s'est réuni avec l'objectif de modéliser le projet. L'envie de partager cette aventure avec les habitants de Malakoff, de construire ensemble a conduit à organiser deux réunions publiques pour informer et fédérer autour de cette idée de café associatif à Malakoff.



En février et juin 2017, les réunions publiques ont mobilisé une centaine de personnes à la Maison de la Vie Associative et à la Maison de Quartier Barbusse. Les participants ont été invités à rêver leur café associatif et à créer l'association en participant aux réunions de travail. Des propositions ont été collectées et ont alimenté le projet. Des pistes pour trouver un lieu fixe pour le MalaKfé ont été évoquées (OPHLM, ex-CPAM, future ressourcerie, ex-chalet turc...)

Les réunions bi-mensuelles ont permis de rédiger les statuts, de former le premier conseil d'administration (12 personnes) et le bureau (6 personnes). L'association a été déclarée en avril 2017. Elle compte actuellement plus de 130 adhérents.

La construction du projet se fait aussi en échange avec les institutions et le tissu associatif local. Le MalaKfé, attaché aux notions d'indépendance, d'autonomie mais aussi de partenariat, entretient un dialogue continu avec la municipalité et les associations de Malakoff.

En juin et septembre 2017, la participation du MalaKfé aux événements associatifs municipaux (fête de la ville, forum des associations) a permis d'entretenir le contact et l'information auprès des habitants et de fédérer de nouvelles énergies.

La prise de contact avec des cafés associatifs des environs a permis de s'inspirer de diverses expériences (Moulin à café, Paris 14 - Schmilblick, Montrouge...).

L'été 2017 a été propice à dessiner les contours du projet en s'appuyant sur toutes les propositions glanées auprès des divers partenaires, mais aussi à imaginer l'organisation d'un travail impliquant les adhérents, garant de décisions prises de manière collective et démocratique. C'est ainsi, qu'en octobre 2017, ont été lancées 3 commissions de travail auxquelles sont conviés mensuellement les adhérents, afin de leur permettre d'élaborer le projet ensemble

- La commission lieu / restauration
- La commission communication / gestion & finance
- La commission animation / bénévolat

La création du site internet [www.malakfe.fr](http://www.malakfe.fr) complète les éléments de communication. Il donne de la visibilité au projet, informe des avancées et encourage les habitants de Malakoff à rejoindre le MalaKfé pour participer à sa construction, son élaboration, sa gestion.

## Les objectifs

Créer un lieu citoyen et participatif, ouvert sur toute la ville, auquel chaque malakoffiot peut prendre part à sa manière et selon son envie. Ouvrir un lieu convivial et alternatif de rencontres et d'échanges.

Générer du lien intergénérationnel et de la mixité sociale dans la ville. Valoriser les apports et les savoirs-faire de chacun.

## Les activités

Aménager le lieu fixe en collaboration avec les habitants. Construire le **Kfé** ambulante en concertation avec les adhérents et en synergie avec des associations.



Servir des boissons accompagnées d'une mini-restauration (produits prioritairement issus de l'agriculture biologique et des circuits courts, respectueux de l'environnement).

Proposer des animations avec et pour les malakoffiots (activités culturelles, sociales, conviviales, intergénérationnelles, co-créatives).

Participer aux commissions thématiques qui sont garantes du fonctionnement démocratique de l'association.

Le projet reste adaptable : Une formule type «boîte à idées» permet de recueillir les envies des adhérents et usagers, d'entendre les désirs. Si une activité «ne fonctionne pas», on en discute, on remet à plus tard, on change...

## Les moyens & les ressources humaines

Les activités seront financées par les adhésions, la vente des produits du **Kfé**, les subventions des partenaires publics et privés, les dons. Elles sont organisées et mises en œuvre par les adhérents et les personnes ou associations qui proposent des animations, des ateliers, etc. La proposition des usagers - en soutien aux organisateurs - se trouve valorisée.

Les membres du conseil d'administration - renouvelé par tiers, chaque année - s'appuient sur les propositions des adhérents pour organiser la gestion et la communication du Mala**Kfé**.

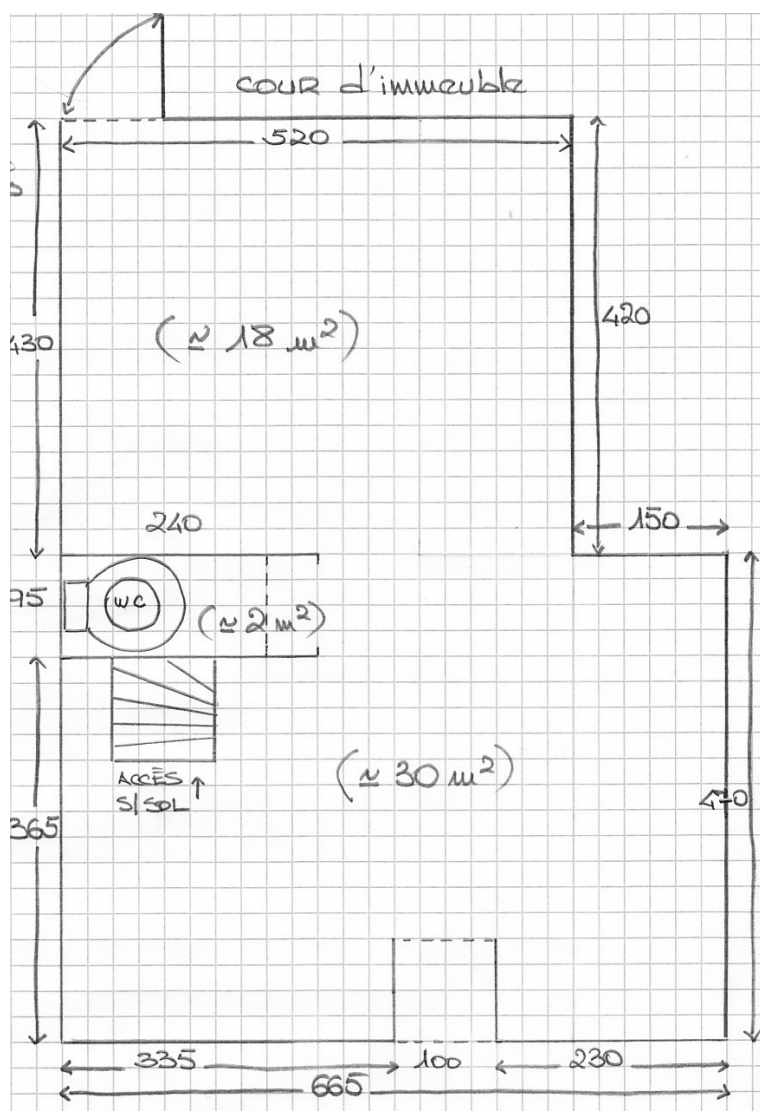
Les bénévoles sont des adhérents dont l'action assidue est la valeur ajoutée du Mala**Kfé** qui leur confiera la tenue du **Kfé** aux heures d'ouverture au public (service, animations, accueil). Ils sont les acteurs privilégiés du terrain, comme lieu d'expression du projet.

## Le public & les partenaires

Le MalaKfé est attaché à créer du lien entre tous les habitants de Malakoff dans leur diversité sociale, culturelle et générationnelle. Il souhaite amener au Kfé des gens qui ne fréquentent pas habituellement les cafés (prix, habitudes, culture...) et qui sont attirés par une activité dont ils peuvent être les initiateurs.

Le projet se veut ouvert sur toute la ville et propose des activités pour des publics divers, de manière à initier la rencontre, la complémentarité, la mixité.

Le MalaKfé coopère avec les associations locales pour favoriser la transversalité et les synergies (ex. «Fabriqueurs» pour le Kfé ambulante). Elle entretient le dialogue avec la municipalité de Malakoff, dans le souci de s'inscrire dans le tissu social local.



«chalet turque» - 173 bd Gabriel Péri, Malakoff  
surface rez-de-chaussée, environ 48 m<sup>2</sup>

- Le tableau est une projection visant une autonomie de financement, un équilibre d'exploitation, après 3 ans d'exploitation du Kfé - avec l'embauche d'un salarié à partir de la troisième année.
- Année 1 : 3 afterwork (base 60 pers) + 1 soirée événement (100 pers), par mois
- Année 2 : 4 afterwork (60 pers) + 2 soirées événement (100 pers) + 3 après midi (40 pers), par mois
- Année 3 : 4 afterwork (60 pers) + 4 soirées événement (100 pers) + 10 après-midi (40 pers), par mois

<b>COMPTE COURANT EXPLOITATION PREVISIONNEL 3 ANS</b>					
			Année 1	Année 2	Année 3
<b>Marge</b>			13440	23280	37920
Soirées concert animations			8000	16000	32000
After work week-end autres animations			14400	19200	19200
Journées autres			0	3600	12000
<b>Chiffre d'affaires</b>			<b>22400</b>	<b>38800</b>	<b>63200</b>
Achats de marchandises			-8960	-15520	-25280
<b>Charges d'exploitation</b>			<b>16 100</b>	<b>18 300</b>	<b>43 300</b>
Loyers			3600	3600	3600
EDF/GAZ/EAU			3000	3200	3200
Chauffage			2000	2000	2000
Entretien courant			500	1000	1000
Communication, réalisations de flyers			500	1000	1000
Location matériel (sonos, déco, autres...)			2000	3000	3000
Assurances			1000	1000	1000
Honoraires comptable			2000	2000	2000
Téléphone/internet			300	300	300
Taxe et redevances (sacem ...)			1000	1000	1000
Frais de banque (tenue de compte, CB)			200	200	200
Salaires et charges sociales					25000
<b>Resultat d'exploitation</b>			<b>-2660</b>	<b>4 980</b>	<b>-5 380</b>

La difficulté à évaluer la mise en pratique du projet (les autres cafés associatifs voient des axes clairs se définir au fur et à mesure de leur action) oblige à commencer «tout petit». Conscients qu'en théorie, les bénévoles sont partants en nombre... commencer en prévoyant peu de personnes permet de connaître les volontaires assidus : ce sont ces personnes qui feront évoluer le projet.

### **Un lieu convivial et accueillant**

- Un joli lieu bien entretenu, chauffé l'hiver, aéré l'été... conçu et réalisé par les adhérents (respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur).
- Un bar abrite une petite vitrine réfrigérée (mets du jour), une petite cuisine équipée (frigo et réchauffage), un point d'eau...
- De grandes tables aux décors originaux, autour desquelles on s'assoit avec des gens qu'on ne va pas tarder à connaître.
- Un éclairage adapté pour varier la lumière en fonction des actions culturelles.
- Un coin aux fauteuils confortables, des étagères pour glaner livres ou jeux, des murs équipés de cimaises pour exposer des artistes locaux.
- Un petit coin de terrasse décoré et horticole, ombragé ou chauffé selon la saison.
- Un panneau en vitrine, annonce les rendez-vous du mois.
- Le service au bar favorise l'échange, la discussion, la circulation.
- Fabrication «maison» de gaufres, crêpes, confitures, de jus de fruits frais, sodas, de salades, soupes...
- En partenariat avec les artisans-commerçants du coin, quelques mets simples sont proposés dans la vitrine réfrigérée (mini portions à prix riquiqui) : bouchées sucrées pour le goûter, mezzés et tartines végétariennes pour l'apéro, salade et tartes pour un déjeuner «sur le pouce»...
- Les boissons soft (jus, sirops et sodas), les alcools doux (bière et vin) et quelques mets, sont fournis par des artisans aux pratiques responsables (agriculture biologique, circuits courts, commerce équitable, actions anti-gaspi)... autant que possible.
- Un endroit où l'on peut se renseigner sur ce qui se passe dans la ville.
- Une équipe capable de vous orienter vers des services municipaux ou des associations locales pour vos démarches, vos loisirs...
- Le **Kfé** développe des valeurs d'entraide et de solidarité.
- Un lieu où l'on trompe sa solitude.



### **20h d'ouverture hebdomadaire : des rendez-vous réguliers, de mi-septembre à mi-juillet**

#### Mercredi de 14h à 19h

C'est le rendez-vous des adolescents qui viennent boire un jus de fruit frais ou une limonade artisanale, prendre un goûter «fait maison». On se rencontre pour une partie de cluedo, on se love dans un fauteuil pour feuilleter un livre chiné dans les étagères, on s'attable pour faire les devoirs dans un lieu chaleureux. C'est aussi le jour des seniors, des gens seuls, de ceux qui sont disponibles le mercredi... et qui veulent se retrouver autour d'une activité collective, ponctuelle et calme, proposée et animée par un adhérent ou une association. Pour que le Mala**Kfé** soit un lieu de rendez-vous avec la population, des actions à caractère social et solidaire peuvent avoir lieu... en complémentarité avec des actions menées par la ville.

- Les adolescents trouvent sur place, des adultes volontaires pour les aider à faire leurs devoirs, discuter avec eux (s'ils le demandent). Ce n'est pas un atelier formel d'aide aux



devoirs (ça existe déjà dans 3 maisons de quartier) mais ça peut inciter des retraités et autres volontaires à venir traîner là, au cas où...

- Sans qu'il s'agisse d'une permanence officielle, les personnes qui souhaitent de l'aide pour un courrier administratif peuvent en trouver auprès d'un adhérent qui fait office d'écrivain public (en complément de l'offre municipale).
- Les anciens trouvent sur place des jeux (échecs, cartes, backgammon, etc.) qui favorisent la rencontre intergénérationnelle.
- On partage son savoir en mettant une annonce sur le tableau des activités : «Daniel viendra mercredi prochain pour partager sa passion du patchwork. Venez apprendre ou échanger vos techniques» ou « Venez parler de recyclage avec l'association abc». Pour ne pas concurrencer les associations locales, il s'agit d'événements ponctuels (deux annonces par an), et rien n'empêche les gens qui ont tissé des liens de se retrouver au MalaKfé pour continuer un échange informel...
- Des gaufres faites sur demande et des contenants en libre-service sur le bar, pour les agrémenter avec quelques confitures faites maison.
- La petite vitrine réfrigérée propose quelques bouchées sucrées fabriquées par des artisans-commerçants (un bon partenariat avec nos artisans locaux).
- Derrière le bar, on confectionne des jus de fruits frais pressés ou mixés, des smoothies, des tisanes froides ou chaudes, du café, du thé, du chocolat.
- Verres et carafes d'eau sont en libre-service sur le bar : on parfume avec les sirops artisanaux proposés dans des petits pots (0,50€)... On peut préférer des limonades, des sodas «alternatifs» et aussi des bières brassées dans la région et du vin au verre (pour les majeurs évidemment).

#### Vendredi de 17h à 22h

C'est le rendez-vous de fin de semaine des collègues, des colocs, pour l'apéro qui annonce le week-end... C'est le jour où on est sûr de profiter de la programmation culturelle du MalaKfé. On pousse les tables pour faire de la place aux artistes. On se presse au bar pour discuter autour d'un verre de vin, d'une bière et d'un mini plat salé et/ou sucré...



•30-40 minutes de programmation artistique (concert, théâtre, lecture publique, danse, vernissage d'expo) suivies d'un échange informel, d'un temps convivial.

•48 associations culturelles et autres artistes locaux peuvent promouvoir leur activité, annoncer un temps fort à venir (concert, soirée festive, spectacle, expo)... On peut distribuer des flyers, proposer des billets de

spectacle en pré-achat, vendre son album de musique, ses dessins, organiser une vente de livres dédiés... au profit des artistes.

- Pas de prestation payante (qui génère de la concurrence entre assos, artistes) : on annonce des animations gratuites et les gens ne doivent pas se sentir obligés de donner...
- Nos artisans locaux présentent quelques mets apéritifs dans la vitrine (ex. mezzés libanais, bouchées indiennes...). On fabrique sur place des tartines végétariennes, des soupes ou des salades.
- C'est le grand soir pour la pompe à bière qui accompagne bien la programmation culturelle !

#### Samedi de 12h à 19h

C'est le rendez-vous des familles et des amis qui viennent s'installer autour de grandes tables pour déguster un brunch végétarien, un goûter ou un apéro sur le pouce. On retrouve aussi des voisins pour faire un jeu de société, partager un atelier, échanger des savoirs...

- Proposer des jeux à faire en famille.s.
- Echanger avec d'autres familles autour des thèmes liés aux enfants, à la parentalité, à l'éducation (et parfois, une table ronde avec un intervenant).
- A midi, on vient déjeuner sur le pouce au MalaKfé : la vitrine réfrigérée propose des assiettes végétariennes au gré des fabrications «maison» ou des partenariats avec les commerçants-artisans...
- L'après-midi, tandis que les ateliers et les animations se déroulent, le Kfé accueille les familles, les voisins, les amis pour boire un verre ou déguster une crêpe agrémentée de quelques confitures présentées en libre-service, au goût de saison (crème de marron en décembre, confiture de fraise en juin)
- Les boissons habituelles sont toujours d'actualité.

### A chaque jour d'ouverture

- Promouvoir l'idée d'une meilleure alimentation et d'une bonne qualité de vie : une étagère accueille dans ses rayonnages, des produits d'épicerie issus du commerce équitable, des filières de circuit court, du bio, etc.
- Chacun peut utiliser la «boîte à idées» et remplissant une fiche «usager» pour suggérer une animation, une idée qu'il voudrait voir proposée au MalaKfé, ou «adhérent» pour proposer une activité animée par un habitant ou une association locale. Le conseil d'administration relève la boîte une fois par mois et s'en inspire pour la programmation du trimestre suivant.

### **Des instants fermés au public mais ouverts aux adhérents... au MalaKfé ou hors-les-murs**

- Décorer les locaux, faire les petites réparations, nettoyer les lieux et ustensiles.
- Préparer les événements du MalaKfé : répétitions d'artistes, installation/décrochage des expos, mise à jour du matériel nécessaire pour les ateliers...
- Réunir mensuellement le conseil d'administration.
- Rencontrer les associations pour des projets collaboratifs.
- Organiser des événements exceptionnels.
- Faire un atelier de graphisme pour imaginer tracts et flyers des événements du Kfé. Chaque événement sera marqué par une création différente de graphistes locaux... une création unique, une signature individuelle ou collective, une série à collectionner.
- Fabriquer le bar ambulant du MalaKfé avec une association locale (Les Fabriqueurs) en participant aux réunions de concertation (établir un cahier des charges), aux ateliers de bricolage (fabriquer l'engin en utilisant essentiellement du matériel récupéré).
- Sillonner les quartiers de Malakoff avec le « Kfé ambulant» pour aller à la rencontre des habitants : un samedi et un dimanche matin par trimestre sur les marchés de Barbusse et du centre-ville, à la fête de la ville en juin, au forum des associations en septembre, au videgrenier d'automne, à toute autre occasion festive... en respectant nos valeurs d'indépendance et d'autonomie (pas de service de prestation). Chaque sortie du Kfé ambulant est l'occasion de proposer une animation socio-culturelle et des boissons chaudes ou froides selon la saison.
- Pas d'activité récurrente qui verrait une association ou un groupe s'installer dans le lieu, au détriment des autres...



**Article 1 : Constitution, dénomination et durée**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination «**MalaKfé**». La durée de l'association est illimitée.

**Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet :

- l'organisation et la gestion d'un café associatif dont l'activité permet de créer du lien et de la mixité sociale sur la ville. C'est un lieu alternatif de rencontres et d'échanges.
- la restauration, la distribution et la vente de produits principalement issus de l'agriculture biologique et des circuits courts, respectueuses de l'environnement et dans le respect des droits de l'homme.
- l'animation du café associatif par le biais d'activités culturelles, sociales, conviviales, inter-générationnelles co-créatives et de formation...
- toute initiative qui participe à valoriser le café associatif et ses activités.

**Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à la Maison des Associations sise au **26-28 rue Victor Hugo, 92240 Malakoff**. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**Article 4 : Les membres**

Sont adhérentes, toutes les personnes physiques qui acceptent les présents statuts, le règlement intérieur et qui s'acquittent de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. L'adhésion annuelle est payable en une seule fois et non remboursable. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions.

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres sympathisants.

Sont membres fondateurs, les personnes qui se sont réunies régulièrement en vue de la création de l'association et de l'élaboration des statuts. Ils ont pour mission d'organiser l'assemblée générale constitutive, de déclarer l'association et de la faire inscrire au Journal Officiel. Ils constituent le premier Conseil d'Administration qui gèrera l'association jusqu'à ce que celle-ci dispose d'un local pour y développer l'activité liée à son objet. Ils s'acquittent de la cotisation annuelle et votent aux AG.

Sont membres actifs, les personnes qui s'acquittent de la cotisation annuelle et qui sont membres de l'association depuis un an. Ils participent activement et régulièrement aux diverses activités de l'association. Ils votent aux AG.

Sont membres sympathisants, les personnes qui sont adhérentes depuis moins d'un an. Ils ne votent pas aux AG.

**Article 5 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission - adressée au conseil d'administration ou au bureau ;
- le non renouvellement du paiement de l'adhésion ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des statuts et du règlement intérieur ou pour motif grave.

**Article 6 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée, des cotisations et dons ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des institutions ;
- le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet de l'association ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

**Article 7 : Section et affiliation**

L'association peut être composée d'autres sections. Chaque section est régie par les présents statuts et gérée par le conseil d'administration.

Chaque section gère son propre budget dans le cadre du budget annuel voté par l'assemblée générale.

Elle conduit ses propres actions dans le respect des présents statuts, du règlement intérieur et des orientations votées par l'assemblée générale.

L'association pourra adhérer à d'autres associations et regroupements par décision du conseil d'administration et validation de l'assemblée générale.

**Article 8 : Assemblées Générales**

**1. L'assemblée générale ordinaire** (AGO) réunit les membres fondateurs et actifs de l'association, à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'association sont convoqués par les soins du bureau. Sont indiqués sur les convocations : la date, les horaires, le lieu de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour (ODJ).

En début de séance, les membres actifs émargent sur la feuille de présence, pour eux et pour le membre dont ils détiennent éventuellement une procuration.

Le bureau, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et soumet le bilan moral et financier de l'association à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir. Elle fixe les montants des cotisations annuelles.

Ne seront traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour.

Tout membre actif peut proposer une contribution à l'ODJ, selon les modalités du règlement intérieur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Chaque membre actif présent, peut être porteur d'une seule procuration.

Un compte-rendu de l'AG est rédigé et diffusé aux membres de l'association.

Les assemblées générales obligent, par leurs décisions, tous les membres, y compris les absents.  
Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, s'il y a lieu, au remplacement des membres sortants du conseil d'administration.

**2. Une assemblée générale extraordinaire (AGE)** peut être convoquée en cas de besoin, par le conseil d'administration ou sur la demande du quart des membres actifs. Les conditions de convocation, de procuration et de vote, sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. L'AGE est seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Article 9 : Le Conseil d'Administration (CA)**

L'association est administrée par un conseil d'administration de 15 membres maximum, élus pour 3 ans par l'assemblée générale ordinaire. Le pouvoir de ses membres s'exerce collégalement. Le renouvellement du CA se fait à raison d'un tiers de ses membres, chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale ;
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ;
- l'administration de l'association et l'accomplissement de tous les actes (rechercher les financements, établir les partenariats gérer et rédiger les contrats, etc.) ;
- le contrôle des actes de gestion du bureau ;
- la décision d'ester en justice.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes et représentées. Chaque membre du CA peut être porteur d'une seule procuration. La présence de la moitié des membres du CA est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre réunion est convoquée dans les 15 jours et le CA pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Seuls les points à l'ordre du jour sont mis au vote, s'il y a lieu. Un CR de la réunion sera diffusé aux membres et inscrit dans le registre des délibérations du CA. Le CR mentionne les membres présents, excusés, etc.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Le CA pourvoit au remplacement des postes vacants, s'il y a lieu, en procédant à des nominations provisoires parmi les membres actifs, jusqu'à la prochaine AGO.

Le CA peut mandater toute personne volontaire pour l'assister dans ses tâches.

#### **Article 10 : Le Bureau**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres - pour une durée de 1 an - un bureau composé de 3 à 6 personnes. Dans la mesure du possible, le bureau respectera la parité homme-femme.

Le-La président-e et le-la vice-président-e sont les mandataires de l'association. Seuls représentants en justice de l'association, ils ont le pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et signent les contrats au nom de l'association, dans le respect des décisions prises par le CA. Ils ne peuvent, seuls, engager l'association.

Le-La trésorier-ère et le-la co-trésorier-ère ont la charge de ce qui concerne la gestion financière de l'association. Ils effectuent les paiements, recouvrent les recettes et tiennent les comptes de l'association. Ils peuvent disposer de la signature des comptes bancaires de l'association, selon les décisions prises par le CA.

Le-la secrétaire et le-la co-secrétaire sont chargés de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions.

Le bureau peut mandater toute personne volontaire pour l'assister dans ses tâches.

#### **Article 11 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

#### **Article 12 : Rémunération**

Les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'AGO fait mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration. Les membres du CA restent non employables par l'association dans les six mois suivant leur démission ou la fin de leur mandat.

#### **Article 13 : Dissolution de l'association**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires et/ou conformément à la loi.

**Fait à Malakoff, le 03 avril 2017**

président et vice-présidente  
Emmanuel PAHUN  
Sarah LAEDERICH

trésorier et co-trésorière  
Thierry POUTRAIN  
ODRI K.

secrétaire et co-secrétaire  
Maylis LE TEXIER  
Barbara BONAZZI